



Gestion Loisir Leclerville et la municipalité de Leclerville sont heureuses de vous accueillir au Parc de l'île dédié aux citoyens, aux visiteurs ainsi qu'aux utilisateurs du Camping du Parc de l'île. La gestion de ce camping est basée sur la collaboration, la bonne entente et la confiance envers les visiteurs et les campeurs. Pour votre bien-être et votre sécurité, nous vous demandons d'observer les règles du camping et les règlements municipaux suivants:

HEURE D'ARRIVÉE : 13H À 20H (maximum) HEURE DE DÉPART: 12H (midi)

1. Les réservations se font à partir du site Campin.ca. Le site transactionnel charge un frais de transaction de 4,20\$, non remboursable en cas d'annulation. Un dépôt de 100% du coût de la réservation est exigible. Vous pouvez vous présenter à l'accueil sans réservation, mais nous ne pouvons vous garantir la disponibilité des terrains si vous ne l'avez pas payé au préalable.
2. Le tarif est de 40\$ par nuitée, taxes incluses pour les terrains 1 à 26, 101 à 107 et 211 à 224. Pour les terrains A à 0 avec les 3 services (eau, électricité 50 ampères, égout) le tarif est de 60\$ par nuitée, taxes incluses. Pour ceux qui n'ont pas de réservation et qui se présentent au site, le paiement par carte de crédit (Mastercard et Visa) est à privilégier. Il est possible de payer en argent comptant.
3. Dès votre arrivée, présentez-vous à l'accueil.
4. Votre séjour est permis pour un maximum de sept (7) nuitées consécutives.
5. Les départs se font à 12h. Si vous voulez dépasser le délai et rester quelques heures de plus, une autorisation doit être demandée au responsable. Un délai supplémentaire pourra être autorisé jusqu'à 16h maximum moyennant un coût de 10\$, taxes incluses. Nous pouvons, en tout temps, refuser un départ plus tard que 12h, selon les disponibilités.
6. Les arrivées se font à partir de 13h. Si vous arrivez avant, nous nous réservons le droit de refuser l'entrée ou de charger un frais supplémentaire.
7. Respectez les emplacements désignés en fonction du type de véhicule et d'équipement (V.R., roulotte, tente-roulotte ou autre), selon la charte des véhicules de plaisance selon les emplacements. Pour les terrains 1 à 26 inclusivement, respectez la ligne marquée au sol ou la distance de 15 pi entre le véhicule et la ligne d'arbustes. Pour les terrains A à 0 inclusivement, veuillez reculer au moins 5 pieds derrière la ligne à partir du poteau du terrain. Nous nous réservons le droit de refuser l'installation de votre véhicule de plaisance si celui-ci ne respecte pas la charte.
8. Un seul V.R., roulotte, tente-roulotte ou tente est autorisé par emplacement.
9. Une station de vidange est accessible à l'entrée du camping. L'utilisation est gratuite pour les campeurs ainsi que pour les résidents de la municipalité. Il est possible pour les passants de l'utiliser moyennant un frais de 15\$ taxes incluses.
10. **Politique d'annulation** : Aucun remboursement ne sera émis et ce, peu importe la raison évoquée lors de l'annulation. Le séjour peut être remis à une date ultérieure selon la disponibilité. Le déplacement de la réservation doit obligatoirement se prendre durant la saison en cours. Nous ne pouvons pas reporter une réservation à la saison prochaine. En cas de fermeture de terrain pour cause de mauvaises conditions (accumulation d'eau à la suite de pluies abondantes, terrain ne permettant pas la circulation de véhicule), un autre terrain vous sera offert. Si toutefois vous refusez l'offre, aucun remboursement ne sera effectué. Si nous ne pouvons pas vous proposer un autre terrain, le remboursement sera fait à 100%.

Règlements municipaux à observer au Camping Parc de l'île

1. La baignade est interdite, que ce soit dans la rivière ou dans le fleuve.
2. Les animaux doivent être tenus en laisse d'une longueur maximale de 2 mètres et leurs excréments ramassés et disposés sans délai. Est prohibé, tout animal méchant, dangereux, qui attaque ou qui est entraîné pour attaquer.
3. Les feux ne sont permis qu'aux emplacements prévus. Seul le bois est autorisé comme combustible. Consultez le site de la SOPFEU (<http://sopfeu.qc.ca>) pour savoir si vous pouvez ou non, allumer un feu lors de votre séjour.
4. Couvre-feu entre 23h à 7h chaque jour, respectez vos voisins (bruit, musique, clameurs etc.). L'utilisation de la génératrice est permise aux heures suivantes : de 7h30 à 9h30, de 11h à 13h et de 17h à 19h
5. La circulation avec un véhicule n'est autorisée que dans les sentiers ou chemins prévus à cet effet. Celle-ci est interdite de 22h à 7h. La vitesse maximale autorisée dans le Parc de l'île est de 10 km/h.
6. Il est interdit de déplacer les équipements: bancs, tables à pique-nique, bacs à déchet ou à récupération, récipients à feu, etc.
7. L'utilisation de drone est interdite.
8. Il est interdit de déverser les eaux usées (noires ou grises) sur le terrain, dans la rivière ou au fleuve. Utiliser la station de vidange près de l'unité sanitaire. Les déchets domestiques, les détritiques ainsi que les matières recyclables doivent être déposés dans les bacs prévus à cet effet.
9. L'utilisation d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé ou d'une arme blanche est prohibée dans le parc et au camping.
10. À votre départ, laissez l'endroit propre.
11. Toute personne enfreignant les règlements en vigueur pourra être expulsée du parc sans délai pour une période minimale de cinq (5) jours et un avis d'infraction pourra être émis. Les gestionnaires désignés du Parc de l'île ont pleine autorité pour l'application des règlements en vigueur. Gestion Loisir Leclerville, le Camping du Parc de l'île et la municipalité de Leclerville ne peuvent être tenus responsables de tout acte civil ou criminel.